

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : MISSION ARCHIVES PROPOSEE PAR
LE CDG 34 – AVENANT A LA CONVENTION**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 23 MARS 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 23 MARS
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
18 MARS 2022			

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – DALBIN Jacques – BOURELLY Céline – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : ASSELIN Nathalie procuration à DURAND Christophe – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine procuration à RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Jean-Pierre DEMOLLIERE a été nommé secrétaire.

Lors de sa séance du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature de 2 conventions permettant de déléguer au Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, le traitement des archives municipales.

Le coût initial était de 26 869,40 €. Au vu de l'ampleur de la tâche, il est nécessaire de conventionner pour 20 jours de traitement supplémentaire afin de clôturer la mission.

Le coût supplémentaire s'élève à 4000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le CDG 34 à hauteur de 20 jours supplémentaires pour un montant de 4000 €.
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et nécessaires dont la convention.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour ampliation,
Mireval, le 24 mars 2022
Le Maire,
Christophe DURAND